



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DU PLANAY  
SEANCE DU 31 MARS 2025**

**Délibération 006-2025**

L'an Deux mille vingt-cinq, le trente et un mars à dix-huit heures,  
le Conseil municipal de la commune du Planay légalement reconvoqué le vingt-sept mars  
deux mille vingt cinq  
sous la Présidence de Jean-René BENOIT, Maire

**Présents :** Jean-René BENOIT, Bernard BLANC, Julie CARRE, Fabrice COLLETTE, David FARINHA DE SOUSA

**Absents excusés :** Rudy BLANC (sans pouvoir de vote)  
Caroline GROMIER (pouvoir donné à Julie CARRE)  
Mickaël VALESCH (pouvoir donné à Fabrice COLLETTE)  
Lucas ARTICO (sans pouvoir de vote)  
Lydie LEROY (pouvoir donné à Bernard BLANC)

**Secrétaire de séance :** Fabrice COLLETTE

Nombre en Membres : 11  
En exercice : 10  
Suffrages exprimés : 8  
Votes pour : 8  
Votes contre : 8  
Ne prend pas part au vote : 0

**OBJET : Création emploi non permanents**

Monsieur le maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de créer les emplois afin de faire face au surplus d'activité pour l'année 2025.

Aussi, il est proposé la création des emplois non permanents listé ci-après :

Grade	Article	Service	Motif	Quotité	Durée maximum
Adjoint technique	Article L332-23-2 du CGFP	Technique	Accroissement saisonnier d'activité	Temps complet	6 mois
Adjoint technique	Article L332-23-2 du CGFP	Technique	Accroissement saisonnier d'activité	Temps complet	6 mois
Adjoint technique	Article L332-23-2 du CGFP	Technique	Accroissement saisonnier d'activité	Temps complet	2 mois

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le 03/04/2025

Berger  
Levrault

Adjoint du patrimoine	Article L332-23-2 du CGFP	Musée	Accroissement saisonnier d'activité	ID : 073-217302017-20250331-DEL0062025-DE
-----------------------	---------------------------	-------	-------------------------------------	---

- 
- Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23-2 ;
  - Vu les crédits inscrits au budget.
- 

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées :

**VALIDE** la création des emplois non permanents listé ci-avant

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous les actes découlant de cette délibération ;

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2025

« Certifié exécutoire, dument habilité aux présentes  
Conformément à la loi du 2 mars 1982 »  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Jean René BENOIT

